



ARRETE TEMPORAIRE n°T2023-197

**Règlementant la circulation routière
et le stationnement au droit des chantiers**

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-sur-LOIRE

**ENSEMBLE DES VOIES ET PLACES
DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE,
VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la demande des Services Techniques de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La circulation et le stationnement pourront être temporairement perturbés sur les voies et places de la commune de Chouzé- sur-Loire, en raison de travaux effectués par les Services Techniques de la CC- CVL sur le domaine public communale du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 – 1 TRAVAUX CONCERNÉS

Tout type d'intervention nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public (entretien des délaissés de voirie, broyage des accotements, élagage, nettoyage des caniveaux, intervention pour la pose de signalisation verticale/horizontale, plaques de rues, fleurissements, et ...)

ARTICLE 2 – 2 RESTRICTIONS

Concernent uniquement les travaux ne dépassant pas une durée de 72 heures.
Concernent les travaux ne nécessitant pas de déclaration d'intention de commencement de travaux.
Concernent les travaux ne nécessitant pas un avis du Préfet (RD 952 et RD 49 en agglomération).

ARTICLE 3 - Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 20 décembre 2023

Le Maire,
Gilles THIBAUT



Publication électronique : fait le 20 décembre 2023